

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023 – 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

|                        |                     |                           |
|------------------------|---------------------|---------------------------|
| M. Yann LEYRIS         | Mme Sabrina LOËLTZ  | M. Laurent PANHALEUX      |
| M. Jean-Marie CHAPELON | Mme Denise HOCQUARD | Mme Françoise MICHELOT    |
| M. Nicolas KORSAKOFF   | M. Patrick LOËLTZ   | M. Jean-Pierre MORTELETTE |
| M. Franck ANCELLIN     |                     |                           |

Mme Corine BOUVIER était représentée par M. Laurent PANHALEUX

|                                     |    |                                       |
|-------------------------------------|----|---------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 11 |                                       |
| Nombre de Conseillers présents :    | 10 | Date de convocation : 16 février 2023 |
| Nombre de Conseillers votants :     | 11 |                                       |

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Sabrina LOËLTZ est nommée Secrétaire de Séance

### DÉLIBÉRATION ANIMATION GLOBALE ESVM :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions du Centre Social Espace Valois Multien afin d'établir une convention valable pour 4 ans :

|   |  |                      |
|---|--|----------------------|
| A | <ul style="list-style-type: none"><li>- Multimédia</li><li>- Jeunes – Activités de loisirs, prévention santé, séjours, Point Information</li><li>- Familles – Ateliers, loisirs, sorties</li><li>- Insertion – Epicerie Solidaire</li><li>- Seniors – Visites de convivialité, Ateliers France Services, Point Conseil Budget</li><li>- Prévention santé</li><li>- Développement durable</li></ul> | 4€/habitant/an       |
| B | <ul style="list-style-type: none"><li>- Petite enfance – Relais Petite Enfance (RPE)</li></ul>   | 2€/habitant/an       |
| C | <ul style="list-style-type: none"><li>- ALSH Vacances</li></ul>  | 22€/jour/enfant/ALSH |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer aux options A et B de la convention proposée par le Centre Social Espace Valois Multien
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention avec le Centre Social Espace Valois Multien

### DÉLIBÉRATION CONVENTION CAF – REGROUPEMENT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale 2022/2025 validée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise. Cette convention permettra à la commune d'obtenir une aide financière pour la cantine et le périscolaire durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTION NOUVEAU NOM DU SYRPI :**

Afin de simplifier l'écriture sur les documents administratifs, les membres du SYRPI ont proposé de changer le nom du syndicat des écoles. Le nom actuel du Syndicat est SYRPI Autheuil-en-Valois, Boursonne, Cuvergnon, Ivors et La Villeneuve-sous-Thury. Le nouveau nom deviendrait SYRPI ABCVI et les communes membres sont invitées à valider ce nouveau nom en conseil municipal.

Après réflexion, le Conseil Municipal aurait souhaité proposer le SYRPI des Croisettes en raison de l'implantation du groupe scolaire sur la plaine de Croisettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette nouvelle dénomination. Le SYRPI s'appellera dorénavant SYRPI ABCVI.

### **DÉLIBÉRATION CRUCIFIX RUE SAINT WAAST :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'acquérir par donation la parcelle C 238 appartenant à Mme Claudine ANCELLIN et MM. Daniel et Guy ANCELLIN pour une surface totale de 48 m<sup>2</sup>
- de prendre à sa charge les frais d'acte de donation, ainsi que les frais de procurations authentiques qui pourraient s'avérer nécessaires
- que Monsieur le Maire a tout pouvoir pour accepter définitivement la donation et pour signer les actes.

### **DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT FRAIS HUISSIER TRÉSORERIE :**

En cas de problème par rapport à la réception de l'avis de paiement de la trésorerie, le Conseil Municipal dit que les avis de sommes à payer seront envoyés aux locataires par la mairie pour les locations de la salle des fêtes en 2023.

Monsieur le Maire propose de demander à la trésorerie de rembourser à la commune les frais d'huissiers remboursés aux locataires, à savoir une somme totale de 118.39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander à la trésorerie de Crépy en Valois le remboursement des frais d'huissier, soit la somme de 118.39 €.

### **DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT FRAIS HUISSIER LOCATAIRES :**

Monsieur le Maire explique qu'habituellement, la mairie se charge d'envoyer par voie postale les titres aux locataires de la salle des fêtes pour qu'ils effectuent le paiement de la location. Suite à un mail reçu de la trésorerie le 24 novembre 2022 rappelant quelques règles en matière de mandatement, il était indiqué qu'« aucune distribution des Avis des Sommes à Payer (ASAP) ne doit être réalisé par vos services. Après prise en charges des titres par la trésorerie, les avis sont affranchis et postalisés par notre centre informatique. »

Par conséquent les titres 86 à 91 de décembre 2022 n'ont pas été transmis aux locataires par la mairie. Mais finalement les locataires n'ont pas reçu le titre demandant le paiement, ni une lettre de relance leur indiquant que le délai allait être dépassé pour payer la location de la salle des fêtes, seulement une lettre d'un huissier leur demandant en plus de la location, des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser ces frais d'huissier aux locataires concernés suite à ce défaut de réception d'avis de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser les frais d'huissier aux locataires suivants :

- Mme Nadège PELLETIER : 10.55 €

- Mme Sandrine COLLARD : 42.17 €
- Mme Audrey FERRER : 23.50 €
- M. Jean-Jacques VIGNET : 42.17 €

## **DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION COMPÉTENCE ÉCOLE – MAIRIE AU SYRPI :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en décidant d'intégrer le SYRPI, qui constitue un syndicat intercommunal, la commune de CUVERGNON a juridiquement entendu transférer intégralement sa compétence « scolaire » à cet établissement.

Cette décision a évidemment des conséquences pour l'agent de la commune qui exerçait ses fonctions dans le service transféré, ce qui est le cas de Mme MALCHUS, ATSEM titulaire.

Ainsi et en application de l'article L5211-4-1 du CGCT : « I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale **entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires territoriaux ... qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.** Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'acter le principe de mise en œuvre du transfert de compétence « scolaire » au SYRPI ABCVI au 1<sup>er</sup> août 2023,
- D'acter le transfert de Mme MALCHUS au SYRPI au 1<sup>er</sup> août 2023, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **DIVERS :**

Monsieur le Maire a répondu aux questions transmises par M. PIECH, présent au Conseil Municipal et qui a eu la gentillesse de faire l'intermédiaire. Toutefois, Monsieur le Maire déplore la situation car la mairie et lui-même sont accessibles à tous, tant par les permanences que par le téléphone ou les mails. Monsieur le Maire préférerait que les personnes concernées posent elles-mêmes leurs questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 00

Fait à Cuvergnon le 06 mars 2023  
Le Maire – Yann LEYRIS

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>ANCELLIN Franck</b>        | <b>BOUVIER Corine</b> <b>Pouvoir Laurent PANHALEUX</b> |
| <b>CHAPELON Jean-Marie</b>    | <b>HOCQUARD Denise</b>                                 |
| <b>KORSAKOFF Nicolas</b>      | <b>LOËLTZ Patrick</b>                                  |
| <b>LOËLTZ Sabrina</b>         | <b>MICHELOT Françoise</b>                              |
| <b>MORTELETTE Jean-Pierre</b> | <b>PANHALEUX Laurent</b>                               |